

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 15 septembre 2020

18h00 à Mercurool-Veaunes

Etaient présents : Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GOUYET-POMMARET (départ à 20h04), GUILLON, JUNG (départ à 20h00), LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, DUBAY (départ à 19h54), EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI (départ à 19h54), MONTIEL (départ à 19h54), MORIN, ROBIN (départ à 20h10), ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Etaient excusé(s) : Mesdames CHOVIN, JAUBERT, et Messieurs AVOUAC pouvoirs à Mme ROSSI, BROCHIER, DARD pouvoir à M. BRUNET, DELOCHE pouvoir à M. BELLIER, DUCLAUX pouvoir à M. GAUTHIER, SOULIGNAC pouvoir à Mme GENTIAL, VALLON pouvoir à M. BRARD ;

Nombre de membres en exercice : 42.

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 33.

Nombre de pouvoirs à l'ouverture de la séance : 6.

Ordre du jour de la réunion :

Information sur les décisions prises par le Bureau

1. Installation du Comité syndical
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020
3. Présentation synthétique du syndicat et de ses principales missions du syndicat mixte du SCoT
4. Election du Président du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche
5. Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche
6. Election des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
9. Délégations du Comité syndical au Bureau
10. Délégations du Comité syndical au Président
11. Choix des lieux de réunion du Comité syndical et délégation au président pour décider des lieux de réunion
12. Décision modificative n°1
13. Durée des amortissements
14. Mise en place du RIFSEEP filière technique
15. Contrat vert et bleu : avenant au contrat pour prolongation d'un an et demande de subvention pour l'animation du contrat (action C1) sur la période de prolongation

Questions diverses

Lionel BRARD ayant constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 18h15.

Information sur les décisions prises par le Bureau

Modification simplifiée n°4 du PLU de Valence : avis favorable

Modification n°3 du PLU de Romans-sur-Isère : avis favorable assorti de remarques

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

2. Installation du Comité syndical

La séance est ouverte par Lionel BRARD, qui après l'appel nominal des membres désignés par les collectivités membres du syndicat mixte SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, les déclare installés dans leurs fonctions de délégués.

Il propose que l'ordre du jour soit remanié de manière à soumettre l'approbation du PV de la séance précédente après l'élection du président et la fixation du nombre de membres du bureau. De même, il propose que la présentation synthétique (cf. pièce-jointe à ce PV) du territoire du SCoT et des principales missions et activités du syndicat ne soit pas soumise en séance de manière à consacrer le plus de temps possible aux opérations de votes et aux délibérations. Aucune objection n'étant formulés, l'ordre du jour est modifié conformément à ces propositions.

Lionel BRARD laisse la présidence de séance à Marie-Claude LAMBERT, doyenne de l'assemblée.

Il est ensuite procédé à la désignation par le comité syndical de Romain TEUFERT, comme secrétaire de séance.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

3. Election du Président du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche

Marie-Claude LAMBERT invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat mixte du SCoT.

Elle demande dans l'assemblée qui est candidat à la présidence du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche.

Lionel BRARD propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Lionel BRARD présente en quelques mots les principales motivations de sa candidature qu'il inscrit dans la continuité de l'esprit qui a présidé à l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT et dans l'objectif d'améliorer ce qui doit l'être.

Marie-Claude LAMBERT met alors au vote la candidature de Lionel BRARD.

Mise aux voix :

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20 voix
- Pour : 39 voix

M. Lionel BRARD est élu à l'unanimité des suffrages, Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

M. BRARD est immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche

Lionel BRARD propose aux délégués de renouveler la précédente composition du Bureau soit 17 membres comprenant :

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

- 1 Président,
- 9 Vice-présidents,
- 7 membres.

Mise aux voix :

Pour : 33 délégués dont 6 disposants d'un pouvoir et représentant 39 voix
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical approuve à l'unanimité la composition du bureau comme présenté ci-dessus.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020

En l'absence de remarques le PV de la séance du comité syndical du 7 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

6. Election des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche

Les Vice-présidents sont élus parmi les membres du comité syndical, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le président propose ainsi de procéder à l'élection des Vice-présidents, poste par poste à scrutin secret.

1^{er} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Philippe LABADENS.
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Philippe LABADENS

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 1
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20 voix
- Pour : 38 voix

M. Philippe LABADENS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 1^{ER} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

2^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Christian GAUHTIER.
Aucune autre candidature n'est présentée.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Christian GAUTHIER

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 3
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19 voix
- Pour : 36 voix

***M. Christian GAUTHIER est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés,
2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

3^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Jean-Louis BONNET.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Jean-Louis BONNET.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 4
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18 voix
- Pour : 35 voix

***M. Jean-Louis BONNET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

4^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de Mme. Sylvie GAUCHER et M. Michel MIZZI fait également part de sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Mme Sylvie GAUCHER et M. Michel MIZZI.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18 voix

Ont obtenu

- Sylvie GAUCHER : 22 voix
- Michel MIZZI : 12 voix

***Mme Sylvie GAUCHER est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés,
4^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

5^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Fabrice LARUE.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Fabrice LARUE.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 5
- Suffrages exprimés : 34

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

- Majorité absolue : 18 voix
- Pour : 34 voix

***M. Fabrice LARUE est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés,
5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

6^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Xavier ANGELI.
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Xavier ANGELI.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 4
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18 voix
- Pour : 35 voix

***M. Xavier ANGELI est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés,
6^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

7^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de M. Franck SOULIGNAC, excusé, et lit un message de sa part.
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Franck SOULIGNAC.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 2
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19 voix
- Pour : 37 voix

***M. Franck SOULIGNAC est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés,
7^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

8^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de Mme Dominique GENTIAL.
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Mme Dominique GENTIAL.

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 5 voix.
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18 voix
- Pour : 34 voix

***Mme. Dominique GENTIAL est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés,
8^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.***

9^{ème} Vice-président

M. BRARD propose la candidature de Mme Françoise CHAZAL.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Mme Françoise CHAZAL

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 1
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20 voix
- Pour : 38 voix

Mme Françoise CHAZAL est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, 9^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le président propose ainsi de procéder à l'élection des membres du Bureau, poste par poste à scrutin secret.

M. BRARD propose les candidatures suivantes :

- Michel BRUNET
- Jacques DUBAY
- Yann EYSSAUTIER
- Philippe HOURDOU
- Michel MIZZI
- Jean-Paul VALETTE
- Jean-Louis VASSY

- Michel BRUNET :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 5
 - o Suffrages exprimés : 34
 - o Majorité absolue : 18 voix
 - o Pour : 34 voix

M. Michel BRUNET est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

- Jacques DUBAY :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 1
 - o Suffrages exprimés : 38
 - o Majorité absolue : 20 voix
 - o Pour : 38 voix

M. Jacques DUBAY est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

- Yann EYSSAUTIER :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 4
 - o Suffrages exprimés : 35
 - o Majorité absolue : 18 voix
 - o Pour : 35 voix

M. Yann EYSSAUTIER est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

- Philippe HOURDOU:
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 1
 - o Suffrages exprimés : 38
 - o Majorité absolue : 20 voix
 - o Pour : 38 voix

M. Philippe HOURDOU est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

- Michel MIZZI :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 6
 - o Suffrages exprimés : 33
 - o Majorité absolue : 17 voix
 - o Pour : 33 voix

M. Michel MIZZI est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

- Jean-Paul VALETTE :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 4
 - o Suffrages exprimés : 35
 - o Majorité absolue : 18 voix
 - o Pour : 35 voix

M. Jean-Paul VALETTE est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

- Jean-Louis VASSY :
 - o Nombre de votants : 33
 - o Pouvoirs : 6
 - o Nombre de votes blancs : 1
 - o Suffrages exprimés : 38
 - o Majorité absolue : 20 voix
 - o Pour : 38 voix

M. Jean-Louis VASSY est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

7. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur donne lecture de la charte de l' élu local préalablement transmise aux délégués.

8. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Christian GAUTHIER présente les modalités et conditions d'octroi et de montant des indemnités susceptibles d'être versées aux élus des syndicats mixtes fermés dont la population est supérieure à 200 000 habitants sont régies par les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT.

Ces indemnités peuvent être versées au président et aux vice-présidents ayant reçu une délégation dans les limites de taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027-IM 830. Pour le Président, ce taux maximum est de 37,41% et pour les vice-présidents de 18,70 %.

Il est proposé que des indemnités de fonction soient versées au président et aux vice-présidents ayant reçu une délégation de celui-ci aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
Président	19,52 %
Vice-présidents	9,26 %

Christian GAUTHIER indique que des indemnités kilométriques seront versés aux autres membres du bureau pour les déplacements à l'intérieur du périmètre du SCoT lorsqu'ils participent directement à l'exercice d'une délégation.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité l'octroi d'indemnités au Président et aux vice-présidents et les taux qui seront appliqués ainsi l'octroi d'indemnités kilométriques aux autres membres du bureau pour les déplacements à l'intérieur du périmètre du SCoT lorsqu'ils participent directement à l'exercice d'une délégation.

9. Délégations du Comité syndical au Bureau

Philippe LABADENS rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Il est ainsi proposé que le Comité syndical délègue au bureau la faculté d'émettre un avis sur certains documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, mentionnés aux articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Le bureau peut décider de soumettre le document ou l'opération au comité syndical pour débat et instruction de l'avis.

En outre, le syndicat mixte du SCoT, en application de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme et jusqu'à l'application du SCoT sur l'ensemble du périmètre, peut être sollicité par le préfet pour se prononcer sur les demandes de dérogation pour ouverture à l'urbanisme et d'autorisations d'exploitation commerciale pour les communes du périmètre du syndicat mixte mais non couvertes par le SCoT (territoire de l'ancienne CC du Pays de St Félicien).

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Il est également proposé que le Comité syndical délègue au Bureau la faculté de saisir la CDAC pour des demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² situé dans des communes de moins de 20 000 habitants, dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce. En effet, les délais prévus par cet article ne permettent pas toujours au Comité syndical de se réunir dans la période d'un mois après le dépôt de la demande de permis pour examiner une éventuelle proposition du Président de saisir la CDAC.

En cas d'urgence lorsque les demandes d'avis sur des documents d'urbanisme ou les opérations ci-dessus sont transmises dans des délais ne laissant pas la possibilité de réunir le Bureau, les avis et décisions seront exprimés par le Président après consultation des membres du Bureau.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical décide à l'unanimité pour donner la délégation à l'ensemble du Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, cités ci-dessus et mentionnés aux articles L.142-1, L142-5 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que sur la faculté de saisine de la CDAC dans les cas prévus au L 752-4 du code de commerce et, en cas d'urgence, permettre au président d'exprimer lesdits avis.

10. Délégations du Comité syndical au Président

Philippe LABADENS indique que le CGCT (art. L. 5211-10) précise que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau.

Afin de garantir une bonne gestion du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président certaines attributions.

Le Comité syndical décide à l'unanimité pour donner la délégation au Président pour :

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
- ***de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;***
- ***fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;***
- ***intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;***
- ***procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;***
- ***réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 euros.***

11. Choix des lieux de réunion du Comité syndical et délégation au président pour décider des lieux de réunion

Lionel BRARD rappelle que l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Le Comité syndical délibère à l'unanimité la faculté de tenir les réunions du Comité syndical dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunal membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet et de déléguer au Président la décision du lieu de réunion.

12 Décision modificative n°1

Christian GAUTHIER indique que lors du vote du budget primitif 2020, le résultat de l'exercice 2019 a été intégré de manière anticipée. Il s'avère qu'au regard des écritures comptables réelles, ce résultat est supérieur de 112,99 euros à la somme intégrée au budget.

Par ailleurs, l'actualisation des immobilisations du syndicat montre qu'un montant de 9 500 euros doit être affecté à la dotation aux amortissements via une opération de transfert entre sections (opération d'ordre).

Une décision modificative n°1 est proposée afin de régulariser ces montants dans le budget du syndicat.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre Compte	Libellé	Montant €	Chapitre Compte	Libellé	Montant €
023	Virement à la section d'investissement	9 500,00	042	Opération d'ordre transfert entre sections	9 500,00
Total		9 500,00	Total		9 500,00

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre Compte	Libellé	Montant €	Chapitre Compte	Libellé	Montant €
2051	Concessions et droits similaires	112,99	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112,99
Total		9 612,99	Total		9 612,99

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n°1.

13. Durée des amortissements

Christian GAUTHIER rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Bien immatériels	
Logiciels	2 ans
Etudes, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	8 ans
Biens matériels	
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (téléphonie)	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériels classiques	8 ans
Voiture	6 ans

Le Comité syndical adopte à l'unanimité les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

14. Mise en place du RIFSEEP filière technique

Philippe LABADENS explique que le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière technique doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical. Il présente le projet de mise en place du RIFSEEP pour la filière technique qui comprendra :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique telle que présentée en séance et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

15. Contrat vert et bleu : avenant au contrat pour prolongation d'un an et demande de subvention pour l'animation du contrat (action C1) sur la période de prolongation

15.1 Avenant pour prolongation d'un an du Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain

Jean-Louis BONNET précise que le contrat vert et bleu du Grand Rovaltain prévu pour une durée de 5 ans doit s'achever en octobre 2020 mais que certaines actions prévues au contrat n'ont pas encore démarré et que des crédits de subventions restent à engager. Le président du syndicat mixte a alors écrit à la Région pour lui demander d'envisager la possibilité d'un avenant prorogeant d'un an la durée du contrat.

Il rappelle que deux actions portées par le syndicat sont concernées :

- Rovalterra™ (action D2) se poursuivra durant cette année supplémentaire et bénéficiera ainsi de campagnes de prélèvement de sol complémentaires ;
- l'action d'accompagnement des collectivités à l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (action A1) pourra également poursuivre son action sur l'année supplémentaire du contrat ;

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

- l'animation de la mise en œuvre du contrat (C1) se poursuivra également sur cette dernière année, bénéficiant de ce délai supplémentaire pour mener à bien de nouveaux projets de communication et de sensibilisation sur les continuités écologiques inscrits au contrat (cf. ci-après).

De plus, la dernière année sera également l'année de l'évaluation globale du CVB par un prestataire dans le cadre de l'action C1.

15.2 Demande de subvention complémentaire à la tranche 3 de l'action C0C1C3 pour l'animation du CVB par le syndicat durant l'année de prolongation

L'animation du CVB par le Syndicat du SCoT est cofinancée par la Région AuRA et le FEDER jusqu'à janvier 2021 dans le cadre de subventions attribuées.

Etant donné que des actions d'animation (instances de concertation, groupes de travail...), ainsi que le pilotage de l'évaluation globale du CVB seront à poursuivre durant l'année de prolongation du contrat, il est proposé d'engager une tranche complémentaire à la tranche 3 de l'action C0C1C3 (action C1 uniquement) à partir du 1er février 2021 et jusqu'au 30 avril 2022, dont le plan de financement est établi comme suit :

Action	Intitulé	Dépenses	Recettes	
			Syndicat mixte du SCoT	Région AuRA
C1	Animer la mise en œuvre du Contrat vert et bleu	82 378 €	16 476 €	65 902 €
	Taux de financement	100%	20%	80%

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le plan de financement de l'action C0C1C3 (partie C1) prolongée, et autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Régional AuRA et à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Lionel BRARD lève la séance à 20h18.

Lionel BRARD
Président



Romain TEUFERT
Secrétaire de séance

